

Charte éditoriale adoptée le 10 janvier 2024

A-La charte

1- Le Bulletin de la Société de géographie de Rochefort, Roccafertis (dénommé ainsi depuis 1960), revue semestrielle, se fixe l'objectif de contribuer à l'élaboration et la vulgarisation de savoirs scientifiques régionaux et locaux auprès d'un large public et à la préservation du Patrimoine culturel (art. 4 des statuts de la SGR).

2- Les articles publiés traitent de sujets relevant de toutes les sciences sociales (histoire, archéologie, géographie, démographie, sociologie, économie, anthropologie, droit, criminologie...). Ils concernent des phénomènes, des faits, des personnages ayant des liens avec les territoires géographiques correspondant aux anciennes provinces d'Aunis et de Saintonge et, à l'époque contemporaine, au département de la Charente-Maritime, sans fixation de limites chronologiques (art.4 des statuts).

3- Les analyses et opinions exprimées dans les articles n'engagent que leurs auteurs ou autrices mais en raison de la responsabilité juridique de la SGR en tant qu'éditeur, les articles doivent respecter l'éthique et la déontologie communément admises dans les revues des sociétés savantes reconnues par le CTHS (Comité des travaux historiques et scientifiques), et plus précisément les principes et dispositions des lois du 29 juillet 1881 (liberté de la presse) et du 21 août 2021 (que toutes les associations bénéficiaires de subventions publiques sont tenues de respecter).

4- La SGR ne publie dans Roccafertis que des articles inédits qui ne sont pas proposés à d'autres revues simultanément. L'autrice ou auteur se porte garant de toute contrefaçon, telle que définie par le Code de la propriété intellectuelle.

5- L'autrice ou auteur, nonobstant ses droits à la propriété intellectuelle de son article, en cède le droit de le publier à la SGR, sans rémunération, dans un seul numéro de Roccafertis, mais ne pourra le faire republier, avec l'autorisation préalable de la SGR, que dans un livre dont elle ou il est autrice, auteur ou co-auteur, ou le mettre sur un site institutionnel universitaire.

6- L'article doit mentionner les sources utilisées (archives, documentations diverses, bibliographie...). Les propositions d'illustrations, transmises à part du texte de l'article, précisément référencées, doivent être accompagnées de l'autorisation de leur propriétaire (personne physique ou morale) si elles ne sont pas tombées dans le domaine public ; les propositions de photos doivent être créditées sans droits et respecter le droit à l'image.

7- La rédaction en chef du bulletin est responsable de la mise en page. Elle établit avec l'accord des autrices ou auteurs et le Comité de rédaction, les accroches, titres, intertitres et le choix des illustrations et leurs légendes.

8- Les articles sont publiés dans une version papier de Roccafertis servie gratuitement aux adhérents et vendue aux non-adhérents. Ils sont également mis en ligne sur le site de la SGR mais ne sont téléchargeables par tous qu'après 5 années, sauf pour les adhérents qui y ont accès dès leur mise en ligne (art. 2 du règlement intérieur).

B- Processus d'analyse puis de publication des articles

1- La proposition d'article est d'abord examinée par la rédaction en chef, qui en rend compte au Comité de rédaction qui a la responsabilité du contenu de chaque numéro validé par le Conseil d'administration de la SGR (art.1 du règlement intérieur).

2- Le Comité de rédaction décide ensuite d'accepter la proposition d'article, avec ou sans propositions de modification, ou de la refuser.

3- En cas d'acceptation de l'article sous réserve de modifications :

- si elles sont de détail, elles font l'objet de propositions de la rédaction en chef à l'autrice ou auteur.

- si elles touchent à des points plus importants, l'article est analysé par au moins deux lectrices et/ou lecteurs du Comité de rédaction et/ou extérieurs au CR, en raison de leurs compétences, qui constituent le Comité de lecture. Ce comité protège le bulletin de tout soupçon de favoritisme ou de parti-pris et permet aussi de s'assurer de la qualité des textes publiés.

Ses membres émettent séparément un avis motivé sur la qualité du projet en vue de sa publication. La rédaction en chef transmet aux auteurs ou autrices les remarques et les demandes de modifications. En fonction des réponses, le Comité de rédaction accepte ou non la publication.

4- Dans tous les cas, le texte définitif est validé par la rédaction en chef en accord avec les autrices ou auteurs signataires et le Comité de rédaction.

C- Critères pour l'examen des articles en vue de publication

Il s'agit de vérifier l'intérêt de l'article proposé au regard des principaux points suivants :

- respect de la charte éditoriale ci-dessus,
- réponse au sujet annoncé et à sa problématique, en tenant compte des acquis de la recherche, de façon à constituer un apport à la connaissance scientifique,
- utilisation de sources diverses effectivement consultées (éventuellement une bibliographie),
- structuration et cohérence de l'analyse développée dans l'article écrit correctement (vocabulaire, syntaxe et grammaire),
- compréhension par un lectorat de non-spécialistes.

D-Les mentions dans l'OURS

Directeur de la publication : Philippe Duprat

Rédacteur en chef : Alain Dalançon, rédactrice en chef adjointe : Annie Deborde

Comité de rédaction : Françoise Chicon, Alain Dalançon, Annie Deborde, Philippe Duprat, Sylvie Porcher, Jean-Louis Tanchoux, Philippe Voisin.

NB: Les propositions d'articles doivent être adressés par Email à socgeo.rochefort@gmail.com au directeur de la publication et à la rédaction en chef ; elles sont examinées suivant les règles de la charte éditoriale publiée sur le site de la SGR (onglet Société/qui sommes-nous ?).